

Bruxelles : Nouvelle ordonnance

La Région de Bruxelles-Capitale, comme beaucoup d'autres grandes villes, est confrontée à une augmentation du nombre de personnes sans abri. Plusieurs autorités y sont compétentes en matière de lutte contre la pauvreté. Une de celles-ci est la Commission Communautaire Commune, dont dépendent tous les services bilingues reconnus à Bruxelles pour lutter contre la pauvreté.

Vu le rôle central de Bruxelles en Europe et la complexité institutionnelle de notre capitale, il reste primordial que la lutte contre la pauvreté soit effectuée à tous les niveaux de pouvoir (communal, communautaire, régional, fédéral et européen).

Pendant des décennies, une part substantielle du budget bruxellois pour la lutte contre la pauvreté a été réservée aux services d'aide d'urgence. Au fil des ans, nous avons toujours remarqué une augmentation des moyens pour l'urgence, alors que l'augmentation pour les services d'intégration restait plutôt limitée, créant ainsi un déséquilibre entre les deux types de services. Ces dernières années les Ministres bruxellois compétents ont fait un pas vers la suppression de ce déséquilibre. Cependant, force est de constater que ce sont toujours les services d'urgence qui se voient attribuer la majeure partie du budget bruxellois.

Nous devons œuvrer pour le renforcement d'une approche s'attaquant aux causes du sans-abrisme et du mal-logement et ne pas nous cantonner à sa seule gestion.

Le secteur bruxellois rassemble un large éventail de services, qui travaillent en étroite collaboration et répondent à la diversité et à la grande complexité des demandes d'aide auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

Notre intervention a toujours été axée sur l'accompagnement de nos usagers dans l'ouverture de leurs droits et obligations ainsi que sur le renforcement de leur intégration dans la société et ce de toutes les manières possibles. Cela passe principalement par l'investissement de temps dans l'écoute des besoins des personnes qui se sentent/sont souvent exclues sur de nombreux plans.

Le secteur s'adapte très vite aux nouveaux besoins auxquels il est confronté sur le terrain. Cela se traduit par la mise en place de nouvelles initiatives, comme le Housing First, les centres de jour, le post-hébergement, etc, nous permettant de soutenir encore plus efficacement notre public-cible. Naturellement cette évolution des services a également comme corolaire que le cadre légal devienne rapidement obsolète. C'est dans ce contexte que le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri est demandeur, et ce depuis de nombreuses années, d'une adaptation du cadre légal à la réalité du terrain.

Depuis 2015 les Ministres compétents de la Commission Communautaire Commune travaillent à une nouvelle ordonnance (cadre légal) pour une politique régionale relative à l'aide d'urgence et à la réinsertion des personnes sans abri. Cette nouvelle législation vise une meilleure coordination des différents services pour personnes sans abri et mal logées, autant des services d'urgence que des services d'insertion ainsi qu'à mettre en place un suivi centralisé des parcours des personnes qui font appel à ces services.

Ce nouveau cadre légal a été voté fin mai par le Parlement bruxellois.

asbl Fédération Bico-federatie vzw

Fédération des maisons et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes en difficulté et des sans-abri à Bruxelles

Federatie van de onthaal- en begeleidingshuizen ten voordele van mensen in moeilijkheden en daklozen in Brussel

Rue du Boulet 34 Kogelstraat

Bruxelles 1000 Brussel

GSM 0494 47 04 24 – T/ F 02 513 58 76 - bico.federatie@skynet.be

La mise en œuvre de cette ordonnance s'accompagne d'une augmentation des moyens financiers indispensables pour le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri, ce que le secteur salue.

Au niveau de sa structure, l'ordonnance est construite sous la forme d'une dichotomie, tant au niveau du public que des centres. Pour le public-cible nous parlons d'un côté des personnes sans abri, et de l'autre, des personnes en besoin de guidance.

Les services sont également clivés en deux. On retrouve d'un côté les dispositifs d'aide d'urgence et de l'autre les dispositifs d'insertion. Ces derniers représentent bien évidemment une large gamme de services, à savoir : les maisons d'accueil, le travail de rue, les services de guidance à domicile et le Housing First. Les dispositifs d'aide d'urgence regroupent le numéro d'appel d'urgence, l'hébergement d'urgence et les centres de jour.

Grâce à cette nouvelle ordonnance des services, comme les centres de jour, le Housing First et le post-hébergement, sont implémentés légalement de manière structurelle et tous les services reconnus fonctionnent désormais avec des normes claires, ce qui ne peut qu'améliorer la qualité du secteur.

Il ne sera d'ailleurs plus possible de fonctionner sans reconnaissance, ce qui protégera les personnes sans abri et en besoin de guidance d'éventuels abus d'organisations non reconnues et donc non contrôlées.

Le paysage du secteur bruxellois sera profondément transformé par la création de deux grands opérateurs : « Bruss'Help » et le « New Samusocial ».

Le Samusocial actuel (le plus grand service d'urgence à Bruxelles) va être réorganisé et rebaptisé « New Samusocial » avec des missions clairement définies, à savoir :

- *« L'accueil et l'hébergement des personnes sans abri qui lui sont adressées par le dispatching du coordinateur des dispositifs d'urgence et des dispositifs d'insertion ;*
- *La collecte et l'encodage des données d'identification des personnes sans abri hébergées dans le réseau des dossiers sociaux ;*
- *L'orientation et l'accompagnement des personnes sans abri hébergées vers Bruss'Help ;*
- *La participation aux concertations organisées dans le cadre de l'accompagnement des personnes sans abri et du travail de réseau »¹.*

L'institution régionale Bruss'Help (une asbl de droit public) sera créée pour la coordination centralisée et l'orientation des personnes sans abri vers les services les plus adaptés (en fonction des places disponibles). Ce qui signifie que l'autonomie décisionnelle des institutions quant à l'attribution des places n'est plus préservée. La mission de Bruss'Help n'est pas seulement d'organiser une collaboration plus efficace entre les services d'urgence et d'insertion, mais aussi de faciliter l'ouverture des droits sociaux. Bruss'Help sera donc également chargé de l'orientation vers le CPAS² compétent.

¹ COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, *Projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri*, 2018, 31p.

² Centre Public d'Aide Sociale : instance publique locale fournissant des services sociaux entre autres aux personnes précarisées.

asbl Fédération Bico-federatie vzw

Fédération des maisons et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes en difficulté et des sans-abri à Bruxelles

Federatie van de onthaal- en begeleidingshuizen ten voordele van mensen in moeilijkheden en daklozen in Brussel

Rue du Boulet 34 Kogelstraat

Bruxelles 1000 Brussel

GSM 0494 47 04 24 – T/ F 02 513 58 76 - bico.federatie@skynet.be

L'instrument qui a été développé pour ce faire est le dossier social électronique partagé.

Concrètement, l'ordonnance impose à chaque service reconnu, quel que soit le type de service (donc également à l'accueil de jour et à l'accueil de nuit inconditionnel à bas seuil), d'établir un dossier social pour chaque usager. Les données qui y seront reprises pourront être partagées avec tous les autres services auxquels l'usager fera appel. Ce dossier sera géré de manière centralisée par Bruss'Help pour le suivi des parcours des personnes sans abri et leur orientation. Le dossier social est composé d'une part de données sociodémographiques objectives (nom, genre, âge, état civil, etc.) et d'autre part, de mentions quant à l'existence d'analyses sociales, psychosociales et médicales.

Conformément au nouveau règlement général de protection des données, *« l'accès à un service ne peut pas être refusé à une personne sans-abri ou en besoin de guidance pour la raison qu'elle ne consent pas à donner une ou plusieurs informations ou qu'elle ne consent pas à ce que ses données soient partagées ou utilisées à des fins statistiques ou scientifiques.*

Lorsqu'aucune information nouvelle n'est ajoutée au dossier social endéans une durée de trois ans, les données qu'il contient ne peuvent plus être utilisées qu'à des fins statistiques ou scientifiques.

Les données recueillies pour la constitution des dossiers sociaux ne peuvent être utilisées à des fins statistiques ou scientifiques que si elles sont rendues anonymes »³.

Bruss'Help est également chargée d'effectuer des études sur la problématique du sans-abrisme et du mal-logement sur base de données statistiques. Cette mission a été réalisée jusqu'ici par le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, « La Strada ».

Les Ministres souhaitent, par ce biais, donner un 'visage' aux personnes sans abri qui font appel aux services du secteur bruxellois et préserver 'leurs droits'.

Le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri n'est pas convaincu de la plus-value du dossier social électronique partagé. En effet, l'aide sociale repose principalement sur un lien de confiance qui se construit progressivement en respectant le rythme de chacun et sur base de ce que l'usager choisi de déposer. Cette notion de choix est un élément incontournable sur lequel repose la confiance nécessaire pour que la personne se laisse aidée et que l'accompagnement devienne constructif. Un tel type de dossier éloigne la personne en besoin d'aide du travailleur social et le risque existe que les travailleurs sociaux se basent (devront se baser) sur les informations partagées pour apporter des solutions standardisées.

Le texte a été adapté à plusieurs reprises lors des différentes négociations entre le secteur et les Ministres et un certain nombre de modifications proposées ont été prises en compte dans la version définitive de l'ordonnance.

Cependant des occasions ont été manquées. Je vais en mettre deux en évidence.

La lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement aurait dû être intégrée à une vision d'ensemble, *« une approche globale, transversale et intégrée du sans-abrisme guidée par des droits visant l'intégration*

³ COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, *Projet d'ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri*, 2018, 31p.

(logement, travail, santé, culture, éducation, vie digne, mobilité et espaces publics, etc.) et qui permet de répondre à la diversité des situations personnelles »⁴.

Ne pas avoir couplé l'ordonnance à une politique du logement active et nécessaire vu la crise du logement que connaît la Région de Bruxelles-Capitale, et ne pas avoir mis l'accent sur toutes les solutions liées au logement, afin d'éviter que les personnes ne retombent dans le circuit du sans-abrisme et de garantir ainsi une sortie durable.

Il y a donc bien des choses à changer dans le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri. L'ordonnance, qui en fixe le cadre légal, n'est qu'une première étape. La deuxième et non des moindres sera les arrêtés d'application. Dans les faits, ce seront les arrêtés qui concrétiseront légalement l'ordonnance. Dans les mois à venir, le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri et les responsables politiques y travailleront d'arrache-pied, afin qu'ils soient étroitement liés aux besoins du terrain.

⁴ LA STRADA, *Note de synthèse du groupe de travail "Approche intégrée de l'aide aux personnes sans abri" de la Concertation bruxelloise de l'Aide aux Sans-abri*, Bruxelles : la Strada Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, 2015, p.4.

asbl Fédération Bico-federatie vzw

Fédération des maisons et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes en difficulté et des sans-abri à Bruxelles

Federatie van de onthaal- en begeleidingshuizen ten voordele van mensen in moeilijkheden en daklozen in Brussel

Rue du Boulet 34 Kogelstraat

Bruxelles 1000 Brussel

GSM 0494 47 04 24 – T/ F 02 513 58 76 - bico.federatie@skynet.be